



Commission des Affaires intérieures et de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022

(La réunion a eu lieu par visioconférence.)

Ordre du jour :

Concerne uniquement le volet "Affaires intérieures"

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022
2. 8091 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19
 - Présentation du projet de loi
 - Désignation d'un rapporteur
 - Examen de l'avis du Conseil d'État
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7514 Projet de loi portant modification :
 - 1° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
 - 2° de l'article 2045 du Code civil ;
 - 3° de la loi du 11 juillet 1957 portant réglementation du camping ;
 - 4° de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
 - 5° de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ;
 - 6° de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;
 - 7° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;
 - 8° de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;
 - 9° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19
 - Rapportrice : Madame Simone Asselborn-Bintz
 - Examen de l'avis complémentaire, du deuxième avis complémentaire et du troisième avis complémentaire du Conseil d'État
 - Analyse des amendements gouvernementaux du 30 juin et du 17 novembre 2022
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Dan Biancalana, M. Emile Eicher, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, M. Claude Lamberty, M. Georges Mischo, Mme Lydie Polfer, Mme Jessie Thill, M. Carlo Weber

Mme Taina Bofferding, Ministre de l'Intérieur

M. Alain Becker, M. Laurent Knauf, Mme Patricia Vilar, Cabinet ministériel;
du Ministère de l'Intérieur

M. Philippe Neven, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Jeff Engelen, M. Marc Goergen, M. Aly Kaes, M. Gilles Roth, M. Michel Wolter

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

*

Présidence : M. Dan Biancalana, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022

Le projet de procès-verbal susmentionné est approuvé.

2. Projet de loi n° 8091

Présentation du projet de loi

Monsieur le Président explique brièvement que le projet de loi sous rubrique a pour objet de prolonger jusqu'au 31 mars 2023 inclus la durée d'application de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

Par ce biais, le conseil communal, le collège des bourgmestre et échevins ainsi que le conseil d'administration du Corps grand-ducal d'incendie et de secours continuent de bénéficier de la possibilité de recourir au vote par procuration ou à la visioconférence en cas d'une recrudescence des cas positifs parmi ses membres, garantissant ainsi la continuité de leurs travaux.

Désignation d'un rapporteur

La commission désigne Monsieur Carlo Weber (LSAP) rapporteur du projet de loi n° 8091.

Présentation et adoption d'un projet de rapport

Monsieur Marc Hansen (déi gréng) fait remarquer que le projet de loi sous rubrique vise à prolonger les mesures temporaires prévues par la loi précitée du 24 juin 2020, qui

permettent notamment aux conseils communaux et collèges des bourgmestre et échevins de recourir au vote par procuration dans le cadre de la tenue de leurs réunions, tandis que l'article 57 du projet de loi n° 7514 entend supprimer les alinéas 2 à 6 de l'article 2 de ladite loi, qui portent sur la réglementation du vote par procuration.

Ainsi, il se demande comment le texte du projet de loi n° 8091 s'agencera par rapport à celui du projet de loi n° 7514 et dans quel ordre les deux projets de loi doivent entrer en vigueur pour que leurs dispositions puissent bien produire l'effet souhaité.

Monsieur le Président précise que l'entrée en vigueur du projet de loi n° 8091 doit précéder celle du projet de loi n° 7514.

Madame la Ministre confirme la remarque de Monsieur le Président.

Tandis que le projet de loi n° 8091 entrera en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, l'entrée en vigueur¹ du projet de loi n° 7514 n'est que prévue pour février 2023.

L'oratrice précise que le projet de loi n° 7514 entend pérenniser le vote par procuration respectivement pour les membres du conseil communal ou du collège des bourgmestre et échevins dans la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et ce indépendamment du contexte spécifique de la pandémie. Afin d'éviter que deux textes de lois futurs règlementent la délégation de vote par procuration, il convient que l'article 57 du projet de loi n° 7514 supprime les alinéas concernés de l'article 2 de la loi précitée du 24 juin 2020.

Or, afin d'assurer que les communes puissent continuer à bénéficier de la possibilité de recourir au vote par procuration jusqu'au moment de l'entrée en vigueur du projet de loi n° 7514, il importe d'avancer la publication, et partant l'entrée en vigueur, du projet de loi n° 8091.

Vote

Le projet de rapport recueille l'accord unanime des voix exprimées.

Temps de parole

Pour les débats en séance plénière de la Chambre des Députés, il est proposé de recourir au modèle de base.

3. Projet de loi n° 7514

Présentation et adoption d'un projet de rapport

Ledit projet de rapport ne suscite aucune observation particulière de la part des membres de la commission parlementaire.

Vote

Le projet de rapport recueille l'accord unanime des voix exprimées.

Temps de parole

¹ Projet de loi n° 7514 : **Art. 59**. La présente loi entre en vigueur le premier jour du mois qui suit celui de sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Pour les débats en séance plénière de la Chambre des Députés, il est proposé de recourir au modèle de base.

Procès-verbal approuvé et certifié exact